



Resiliation d'assurance telephone mobile

Par **ouedic**, le **26/01/2011** à **15:07**

Bonjour,

lors d'achat d'un telephone mobile (Bouygues)j'ai pris une assurance contre vol perte casse aupres de gras savoye partenaire bouygues.Ce contrat est reconductible a date anniversaire d' un an.J'ai dépassé cet anniversaire et je souhaitais resilier.

La reponse fut immediate "il fallait resilier un mois avant la date anniversaire."

j'ai retorqué qu'aucun courrier ne m'avait prevenu de cette echéance et que par consequent je desirais resilier.

Reponse "v ous avez signé un contrat et il est stipulé qu'il n'etait pas obligatoire d'etre prevenu.

Je pensais que cette demarche etait depuis peu rendu obligatoire comme pour l'assurance auto.

Pouvez vous me confirmer qu'effectivement je suis obligé de continuer à payer jusqu'à la prochaine date anniversaire ou bien je peu m'ettayer d'une loi ou jurisprudence de ce que je considere comme une arnaque.

merci par avance de vos conseils ou reflexions

Par **chaber**, le **26/01/2011** à **16:43**

Bonjour,

l'assureur devait vous prévenir de l'échéance et du montant, et citer la possibilité de résiliation par la loi Chatel. En l'absence, il ne peut refuser la résiliation.